

			RESTRICTIONS		
NUMÉRO d'ordre	SUBSTANCES	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage	Concentration maximale autorisée dans le produit cosmétique fini	Autres limitations et exigences	CONDITIONS D'EMPLOI et avertissements à reprendre obligatoirement sur l'étiquetage
a	b	c	d	e	f
14	Hydroquinone (3).	<p><i>a</i>) Agent colorant d'oxydation pour la teinture des cheveux.</p> <p>1. Usage général</p> <p>2. Usage professionnel</p> <p><i>b</i>) Préparations pour ongles artificiels.</p>	<p>0,3 %</p> <p>0,02 % (après mélange pour utilisations).</p>	<p>Usage professionnel uniquement.</p>	<p><i>a</i>) 1. Ne pas employer pour la coloration des cils ou des sourcils. Rincer immédiatement les yeux si le produit entre en contact avec ceux-ci. – Contient de l'hydroquinone.</p> <p>2. Pour usage professionnel uniquement. – Contient de l'hydroquinone. – Rincer immédiatement les yeux si le produit entre en contact avec ceux-ci.</p> <p><i>b</i>) Pour usage professionnel uniquement. – Eviter le contact avec la peau. – Lire attentivement le mode d'emploi.</p>

NUMÉRO d'ordre	SUBSTANCES	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage	RESTRICTIONS		CONDITIONS D'EMPLOI et avertissements à reprendre obligatoirement sur l'étiquetage
			Concentration maximale autorisée dans le produit cosmétique fini	Autres limitations et exigences	
a	b	c	d	e	f
60	Dialkylamides et dialcanolamides d'acides gras.		Teneur maximale en amine secondaire : 0,5%.	Ne pas utiliser avec les systèmes de nitrosation. Teneur maximale en amine secondaire : 5 % (concerne les matières premières). Concentration maximale en nitrosamine : 50 microgrammes/kg. A conserver en récipients sans nitrite.	
61	Monoalkylamines, monoalcanolamines et leurs s		Concentration maximale en amine secondaire : 0,5%.	Ne pas utiliser avec les systèmes de nitrosation. Pureté minimale : 99 %. Concentration maximale en amine secondaire : 0,5 % (concerne les matières premières). Concentration maximale en nitrosamine : 50 microgrammes/kg A conserver en récipients sans nitrite.	
62	Trialkylamines, trialcanolamines et leurs sels.	a) Produits non rincés. b) Autres produits.	a) 2,5 %.	a) b) : Ne pas utiliser avec des systèmes de nitrosation. Pureté minimale : 99 %. Concentration maximale en amine secondaire : 0,5 % (concerne les matières premières). Concentration maximale en nitrosamine : 50 microgrammes/kg. A conserver en récipients sans nitrite.	

b) les numéros d'ordre 93, 94, 95, 96 et 97 sont insérés comme indiqué dans le tableau suivant :

NUMÉRO d'ordre	SUBSTANCES	CHAMP D'APPLICATION et/ou usage	RESTRICTIONS		CONDITIONS D'EMPLOI et avertissements à reprendre obligatoirement sur l'étiquetage
			Concentration maximale autorisée dans le produit cosmétique fini	Autres limitations et exigences	
a	b	c	d	e	f
93	2 , 4 - Diamino- pyrimidine-3-oxyde (no CAS 74638-76-9).	Produits de soins- capillaires.	1,5%.		
94	Peroxyde de benzoyle.	Préparations pour ongles artificiels.	0,7 % (après mélange).	Usage professionnel uniquement.	Pour usage professionnel uniquement. Eviter le contact avec la peau. Lire attentivement le mode d'emploi.
95	Méthyléther d'hydroquinone.	Préparations pour ongles artificiels.	0,02 % (après mélange pour utilisation).	Usage profession- nel uniquement.	Pour usage professionnel uniquement. Eviter le contact avec la peau. Lire attentivement le mode d'emploi
96	Musc xylène (n° CAS 81-15-2).	Tous les produits cosmétiques, à l'exception des produits d'hygiène buccale.	a) 1,0 % dans les parfums fins ; b) 0,4 % dans les eaux de toilette ; c) 0,03 % dans les autres produits.		
97	Musc cétone (n° CAS 81-14-1).	Tous les produits cosmétiques, à l'exception des produits d'hygiène buccale.	a) 1,4 % dans les parfums fins ; b) 0,56 % dans les eaux de toilette ; c) 0,042 % dans les autres produits.		